



CLUB DES NAGEURS GUINGAMPAIS

REGLEMENT INTERIEUR

(Règles générales applicables à Tous)

- Pour accéder aux bassins le nageur(se) doit être à jour de sa cotisation.
- La date butoir du 30 septembre a été fixée pour que le dossier d'inscription soit complet, passé cette date le club se réserve le droit de refuser l'accès au bassin au nageur.
- Les adhérents mineurs ne pourront plus quitter la piscine pendant les heures d'entraînement sans l'autorisation écrite de leurs parents précisant la date & l'heure de départ
- Le prix de la cotisation comprend le prix de la licence fédérale FFN de l'année en cours et le prix de l'adhésion.
- Le prix de l'adhésion est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.
- Le montant de la cotisation des sections jeunes et adultes peut être différent.
- Le prix de la licence fédérale pour les dirigeants, les entraîneurs et les officiels agréés par la F.F.N est à la charge du club ; en contre-partie, ceux-ci s'engagent à transporter les enfants lors des compétitions pour la somme engagée.
- Le montant de la cotisation d'un officiel nageurs et / ou initiateur nageur est égal ou coût de la licence fédérale.
- Le coût d'un transfert d'un licencié en provenance d'un autre club est pour moitié à la charge du nouveau licencié ou de ses parents s'il est mineur et pour moitié à la charge du club.
- Les tarifs particuliers accordés aux membres d'une même famille jeune ou adulte ou à des étudiants sont fixés par l'assemblée générale.
- Une cotisation peut être réglée en plusieurs versements donnés en totalité en début de saison, le nombre et la date de ses versements sont fixés par l'assemblée générale.
Les chèques Caf, Ty Pass et autres organismes ne seront acceptés que jusqu'au 30 septembre.
- Aucune cotisation versée ne sera remboursée sauf cas exceptionnel soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- Le bureau du conseil d'administration peut exclure un membre du club pour un comportement dangereux, pour des vols ou des dégradations commises à la piscine.
- **Le respect des règles d'hygiène est subordonné au règlement intérieur de la Piscine. (douche)**
- L'admission au club d'un nageur (se) est soumise à l'accord des entraîneurs.
- Comme il est spécifié sur la fiche d'adhésion, les nageurs (ses) sont sous la responsabilité du club uniquement pendant les heures réservées aux entraînements ou aux compétitions.
- **Les parents dont les enfants sont mineurs doivent vérifier avant chaque séance qu'un entraîneur est bien présent. En cas d'absence de l'entraîneur, le club dégage toute responsabilité.**

Règles spécifiques à la section jeunes

- La répartition des nageurs (ses) dans les lignes d'eau est à la charge des entraîneurs et de leur seule responsabilité avec approbation, si besoin est, du Conseil d'Administration.
- La participation aux Compétitions est obligatoire sauf avis médical ou cas exceptionnel signalé au plus tôt à l'entraîneur. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'examiner la situation du ou des nageurs (ses) et de prononcer, si nécessaire, l'annulation de la participation du ou des nageurs (ses) aux prochaines compétitions.
Tout forfait, tout refus de sélection ou absence non justifié pourra donner lieu à des sanctions y compris financières, comme le remboursement d'amendes. Les sanctions seront arrêtées par le Conseil d'administration.
- L'âge maximal autorisé est de 25 ans
- Chaque nageur doit participer au moins à deux entraînements par semaine selon le groupe déterminé par le ou les entraîneur(s).

Règles spécifiques à la section adultes

- Pour être adhérent de la section adulte, il faut avoir 15 ans révolus lors de l'adhésion. Le tarif étudiant est applicable.
- Les nageurs (ses) ne peuvent nager que dans les créneaux attribués à la section adulte sauf cas exceptionnel soumis à l'approbation du conseil d'administration et des entraîneurs.
- La répartition des nageurs (ses) dans les lignes d'eau est à la charge des entraîneurs et de leur seule responsabilité avec approbation, si besoin est, du conseil d'administration.
- Le nombre de créneaux accessibles aux nageurs (ses) est fixé par l'assemblée générale.